

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Décembre 2021

DEPARTEMENT DES
PYRENEES
ATLANTIQUES

Arrondissement de
BAYONNE

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept décembre.

Le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Paul RODRIGUES REIS

PRESENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire), Mme Martine VALS, M. Edouard CHAZOULLERES, Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, M. Fabrice-Sébastien BACH, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, Mme Stéphanie GRAVE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, (Adjoints au Maire), Mme Valérie SUDAROVICH, M. Gérard COURCELLES, Mme Françoise FORSANS, M. Paul RODRIGUES REIS, Mme Christelle RODET, Mme Lysiann BRAO, M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE, Mme Corine MARTINEAU, M. Brice MORIN, Mme Nathalie MOTSCH (à partir de la question 4, M. Sébastien CARRERE, M. Patrick DESTIZON, M. Didier BARBERTEGUY (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ou EXCUSES : M. Adrien BOUDOUSSE – Mme Maud CASCINO - Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ – Mme Elena BIDEGAIN – M. Xavier DELANNE - M. Eric QUATRE VIEUX - M. Louis BODIN - M. Sébastien MENARD - Mme Morane PINAUD BOSQUE - Mme Géraldine VERGET - M. Guillaume BARUCQ.

PROCURATIONS : M Adrien BOUDOUSSE (M. M. LABORDE) – Mme Maud CASCINO (Mme Patricia POURVAHAB) - Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ (Mme Maider AROSTEGUY) – Mme Elena BIDEGAIN (Mme M VALS) – M. Xavier DELANNE (Mme MAIDER AROSTEGUY) - M. Eric QUATRE VIEUX (Mme Martine VALS) - M. Louis BODIN (Mme Anne Pinatel) - M. Sébastien MENARD (M. Edouard CHAZOULLERES) - Mme Morane PINAUD BOSQUE (M. Fabrice-Sébastien BACH) – Mme Géraldine VERGET – (M. Mathieu KAYSER) – M. Guillaume BARUCQ (Mme Lysiann BRAO)

Aires de camping-cars de la Milady et de Gabrielle Dorziat

Création de tarifs

Monsieur CHAZOULLERES présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Biarritz dispose de deux aires de services pour les camping-cars et fourgons habitables. Ces aires sont la propriété du SIAZIM mais la Ville de Biarritz en la charge pour la gestion et l'entretien :

Je soussigné, Frédéric Lescat
Attaché principal
Certifie que le présent document a été
transmis au contrôle de légalité

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que
dessus, et le présent extrait
Certifié conforme au registre
Biarritz, le : 17 décembre 2021

Le Maire

Elles permettent d'accueillir :

- 32 véhicules pour l'aire de la Milady
- 31 véhicules pour l'aire de Dorziat (*depuis le 1er juin 2021*)

Un tarif unique de 12 € permet actuellement un stationnement de 24 Heures ainsi que l'accès aux services suivants :

- Plateforme technique de vidange
- Containers enterrés de tri
- Surveillance vidéoprotection
- Accès à l'eau sans limite
- Electricité

La durée maximum du stationnement autorisée est fixée à 48 heures toute l'année

Les usagers peuvent entrer et sortir des aires à tout moment de la journée. L'accès étant possible et réservé sur présentation du ticket de stationnement.

L'évolution des usages ces dernières années et le développement du camping-car en Europe font que les modalités actuelles d'accès sur Biarritz ne correspondent plus aux usages actuels. Il y a donc lieu de faire évoluer notre réglementation et l'accueil en la matière.

Nous avons constaté trois usages différents sur nos aires :

- Courtes durées (surfeurs, free-riders, touristes de passage)
- Moyennes durées (les travailleurs-nomades, touristes, visites familiales)
- Longues durées (les nouveaux modes d'habitation : voyageurs, les actifs)

La limitation à 48 heures du stationnement des 2 aires ne correspond plus aux usages et aux attentes de ces voyageurs. A noter que le seul camping de Biarritz n'offre pas la possibilité de stationner pendant la période hivernale.

Je vous remercie donc mes chers collègues d'adopter les tarifs proposés selon les périodes suivantes :

- **Du 01/04 au 14/11 de chaque année** (période dite de HAUTE SAISON), un **tarif de 13 €** incluant tous les services et permettant un stationnement de 24 heures renouvelable 1 seule fois, sans prolongation possible de la durée maximum de 48H, afin de permettre une rotation régulière.

- **Du 15/11 au 31/03 de chaque année** (période dite de BASSE SAISON) :

Pour les usagers de courte durée, un tarif de 13 € incluant tous les services et permettant un stationnement de 24 heures

Pour les usagers de moyenne et longue durée, un tarif forfaitaire variable selon le temps passé incluant tous les services et permettant un stationnement d'une durée :

- De 1 semaine (7 jours) : 80 €
- De 2 semaines (14 jours) : 150 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 064-216401224-20211217-DGS_21_166-DE

- De 3 semaines (21 jours) : 200 €
- De 1 mois (30 jours) : 240 €

ADOPTÉ